

régulariser l'implantation d'un garage isolé existant ayant une marge latérale droite de 0,84 mètre alors que l'article 123 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-007 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 148, rue des Monts, visant à régulariser l'implantation d'un garage isolé existant ayant une marge latérale droite de 0,84 mètre alors que l'article 123 prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment existant. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-04-175

6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 295 949, RUE DES COLIBRIS - AUTORISER UN MUR AVANT NON PARALLÈLE À LA LIGNE AVANT ET DEUX ESPACES DE STATIONNEMENT LOCALISÉS EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-014 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 295 949, rue des Colibris, visant à autoriser :

- un bâtiment principal dont le mur avant et l'entrée principale ne sont pas parallèles à la ligne avant du lot alors que l'article 323 prescrit que le mur avant et l'entrée principale doivent être parallèles à la ligne avant du lot;
- des cases de stationnement localisées en cour avant alors que le paragraphe 1 de l'article 164 prescrit qu'un espace de stationnement hors rue ne doit pas être situé en cour avant;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-014 au Règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 5 295 949, rue des Colibris, visant à autoriser :

- un bâtiment principal dont le mur avant et l'entrée principale ne sont pas parallèles à la ligne avant du lot alors que l'article 323 prescrit que le mur avant et l'entrée principale doivent être parallèles à la ligne avant du lot.

- des cases de stationnement localisées en cour avant alors que le paragraphe 1 de l'article 164 prescrit qu'un espace de stationnement hors rue ne doit pas être situé en cour avant.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-04-176

6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 205 839, ALLÉE DU SHANTI - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL À TOIT PLAT DONT LA HAUTEUR ET DONT LE REVÊTEMENT DE TOITURE SONT DÉROGATOIRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-013 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 839, allée du Shanti, visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale détachée à toit plat ayant :

- une hauteur de 10,45 mètres alors que l'article 227.1 prescrit une hauteur maximale de 8,5 mètres;
- un revêtement extérieur de toiture qui possède un indice de réflectance solaire de 0 % alors que l'article 226.1 prescrit un pourcentage minimal de 78 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-013 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 839, allée du Shanti, visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale détachée à toit plat ayant :

- une hauteur de 10,45 mètres alors que l'article 227.1 prescrit une hauteur maximale de 8,5 mètres.
- un revêtement extérieur de toiture qui possède un indice de réflectance solaire de 0 % alors que l'article 226.1 prescrit un pourcentage minimal de 78 %.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- QUE cette résolution est valide pour le bâtiment projeté. Dans l'éventualité où le bâtiment qui est l'objet de la présente demande était détruit, devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devra-t-il se rendre conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction

ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

2020-04-177

**6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 5 980 584 -
AUTORISER LA CRÉATION DU LOT 5 980 584 DONT LA
SUPERFICIE EST INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-024 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 584 ayant une superficie de 5 552,1 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.1 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est entre 15 et 25% et situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau prescrit une superficie minimale de 6 000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2020-024 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 584 ayant une superficie de 5 552,1 mètres carrés alors que le tableau 34.1-2 de l'article 34.1 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est entre 15 et 25% et situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau prescrit une superficie minimale de 6 000 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-178

**6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 5 980 587 -
AUTORISER LA CRÉATION DU LOT 5 980 587 DONT LA
SUPERFICIE ET LA LARGEUR MOYENNE SONT INFÉRIEURES À
LA NORME PRESCRITE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-025 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 587 ayant :

- une superficie de 6 596,4 mètres carrés alors que le tableau 34.2-1 de l'article 34.2 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25% prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;
- une largeur moyenne de 44 mètres alors que le tableau 31-1 de l'article 31 pour un terrain non desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2020-025 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 587 ayant :

- une superficie de 6 596,4 mètres carrés alors que le tableau 34.2-1 de l'article 34.2 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.
- une largeur moyenne de 44 mètres alors que le tableau 31-1 de l'article 31 pour un terrain non desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

2020-04-179

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 5 980 588 - AUTORISER LA CRÉATION DU LOT 5 980 588 DONT LA SUPERFICIE PROJETÉE ET LA LARGEUR MOYENNE SONT INFÉRIEURES À LA NORME PRESCRITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-026 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 588 ayant :

- une superficie de 5 635,1 mètres carrés alors que le tableau 34.2-1 de l'article 34.2 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;
- une largeur moyenne de 47 mètres alors que le tableau 31-1 de l'article 31 pour un terrain non desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2020-026 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 588 ayant :

- une superficie de 5 635,1 mètres carrés alors que le tableau 34.2-1 de l'article 34.2 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.
- une largeur moyenne de 47 mètres alors que le tableau 31-1 de l'article 31 pour un terrain non desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

2020-04-180

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ 5 980 589 - AUTORISER LA CRÉATION DU LOT 5 980 589 DONT LA SUPERFICIE PROJETÉE EST INFÉRIEURE À LA NORME PRESCRITE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2020-027 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 589 ayant une superficie de 5 936,8 mètres carrés alors que le tableau 34.2-1 de l'article 34.2 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25% prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Le conseil municipal ayant pris acte des commentaires reçus, le cas échéant;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2020-027 au règlement de lotissement 223-2008, pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 210 et 3 430 234, rue du Domaine-de-la-Marquise, visant à autoriser le lotissement du lot projeté 5 980 589 ayant une superficie de 5 936,8 mètres carrés alors que le tableau 34.2-1 de l'article 34.2 pour un terrain non desservi dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-04-181

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 204 - « CENTRE TAO LUNE »

ATTENDU la demande 2020-018 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 204, pour le commerce « Centre Tao Lune »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-018 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 204, pour le commerce « Centre Tao Lune », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le texte "TAO LUNE" doit être réduit de 10 % de sa grosseur afin d'assurer une enseigne plus épurée.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-182

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 365-C, RUE PRINCIPALE - « BOUTIQUE BROCKABILLY »

ATTENDU la demande 2020-022 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 365-C, rue Principale, pour le commerce «

Boutique Brockabilly »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-022 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 365-C, rue Principale, pour le commerce « Boutique Brockabilly », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-183

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 140, RUE PRINCIPALE - « NENA »

ATTENDU la demande 2020-034 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 140, rue Principale, pour le commerce « NENA »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-034 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 140, rue Principale, pour le commerce « NENA », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-184

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 194, RUE PRINCIPALE - « BAR SALAZAR »

ATTENDU la demande 2020-046 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 194, rue Principale, pour le commerce « Bar Salazar »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-046 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 194, rue Principale, pour le commerce « Bar Salazar », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'option proposée qui est sélectionnée est celle de couleur brune (option 2).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-185

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 261, RUE PRINCIPALE, LOCAL 1A - « MAINS MONDE »

ATTENDU la demande 2020-047 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 1A, pour le commerce « Mains monde »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-047 visant l'ajout d'une enseigne en projection sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 261, rue Principale, local 1A, pour le commerce « Mains monde », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-186

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 8, AVENUE LAFLEUR NORD - « VÉGÉ & JOÿ »

ATTENDU la demande 2020-033 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 8, avenue Lafleur Nord, pour le commerce « Végé & Joÿ »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-033 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 8, avenue Lafleur Nord, pour le commerce « Végé & Joÿ », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-187

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 241, RUE PRINCIPALE - « BAINS DE CLÉOPÂTRE »

ATTENDU la demande 2020-041 visant l'ajout de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 241, rue Principale, pour le commerce « Bains de Cléopâtre »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2020-041 visant l'ajout de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 241, rue Principale, pour le commerce « Bains de Cléopâtre ».

QUE ce refus est établi en fonction du commentaire suivant :

- QUE la quantité trop importante d'éléments identifiés en vitrine ainsi que le lettrage très dense dans les fenêtres plus petites ne respectent pas l'objectif de l'affichage en vitrine qui doit demeurer un affichage complémentaire et non pas prédominant.

2020-04-188

6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 352, RUE PRINCIPALE - « RESTAURANT LE RIO »

ATTENDU la demande 2020-056 visant la modification d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 352, rue Principale, pour le commerce « Restaurant le Rio »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-056 visant la modification d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 352, rue Principale, pour le commerce « Restaurant le Rio », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la ligne de texte en anglais "THE HOUSE OF RIBS" doit être enlevée de l'enseigne.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-189

6.21 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFIER L’ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET AJOUT D’UNE ENSEIGNE

À PLAT SUR LE BÂTIMENT - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 202 - « CRISTAL MOMENTUM »

ATTENDU la demande 2020-035 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 202, pour le commerce « Cristal momentum »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-035 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 228, rue Principale, local 202, pour le commerce « Cristal momentum », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2020-04-190

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL - 135, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-237 visant la modification de l'aménagement paysager d'un projet intégré pour l'immeuble sis au 135, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-237 visant la modification de l'aménagement paysager d'un projet intégré pour l'immeuble sis au 135, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-191

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 161, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2020-045 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 161, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-045 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 161, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-192

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 194, RUE PRINCIPALE - « BAR SALAZAR »

ATTENDU la demande 2020-038 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 194, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-038 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 194, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE l'option proposée qui est sélectionnée est celle de couleur brune - chocolat chaud (option 2).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-193

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 25, CHEMIN BELLEVUE

ATTENDU la demande 2020-048 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 25, chemin Bellevue;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-048 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 25, chemin Bellevue, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-194

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 40, AVENUE FILION

ATTENDU la demande 2020-057 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 40, avenue Filion;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-057 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 40, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-195

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 44, CHEMIN BÉLANGER

ATTENDU la demande 2020-039 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 44, chemin Bélanger;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-039 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 44, chemin Bélanger, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-196

6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 97, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2020-055 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 95, avenue de l'Église;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-055 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 95, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-197

6.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT 5 750 534, CHEMIN DE L'HÉRITAGE

ATTENDU la demande 2020-059 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 5 750 534, chemin de l'Héritage;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-059 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur un terrain dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 5 750 534, chemin de l'Héritage, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-198

6.30 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - LOT 6 205 839 - ALLÉE DU SHANTI

ATTENDU la demande 2020-040 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 839, allée du Shanti;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-040 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 205 839, allée du Shanti, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-199

6.31 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST SUPÉRIEURE À 25 % - LOT 6 032 186, CHEMIN DE LA GRANDE-CORNICHE

ATTENDU la demande 2020-044 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 6 032 186, chemin de la Grande-Corniche;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-044 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot dont la pente naturelle moyenne est supérieure à 25 % pour l'immeuble sis sur le lot 6 032 186, chemin de la Grande-Corniche, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-04-200

6.32 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 5 296 143, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la demande 2020-036 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 143, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-036 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 5 296 143, chemin du Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2020-04-201 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE 2020 CLUB FC BORÉAL

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre le partenariat avec l'organisme FC Boréal pour l'activité de soccer pour les citoyens de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le protocole d'entente est valide pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU la recommandation positive de la directrice du Service de la vie communautaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec le Club de soccer FC Boréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

2020-04-202 7.2 AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - PARCOURS PARKINSON 2020

ATTENDU la tenue de l'événement Parcours Parkinson prévue le 12 septembre 2020;

ATTENDU la demande de l'organisme Parkinson Québec Cœur des Laurentides afin de permettre l'utilisation sans frais de lieux, locaux, prêt de matériel et soutien technique de la Ville lors cet événement;

ATTENDU la nature de l'organisme quant à sa mission, sans but lucratif;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement Parcours Parkinson prévue le 12 septembre 2020 au parc John-H.-Molson, et ce, conditionnellement à ce que les autorités gouvernementales permettent ce type d'événement et de rassemblement en lien avec le contexte actuel du coronavirus (COVID-19).

QUE le conseil municipal autorise la gratuité applicable lors de l'utilisation de lieux, locaux, prêt matériel et soutien technique lors de cette activité.

QUE l'organisme devra souligner l'apport de la Ville de Saint-Sauveur dans ses différentes publications.

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-04-203

9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON URBANISÉ VISANT LES CHEMINS DU FAISAN, DU GEAI-BLEU ET DU LAC-DES-BECS-SCIES EST - APPEL D'OFFRES 2019-GE-TR43

Exercice du droit de veto du maire à l'égard de cette résolution en vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (LCV) en date du 24 avril 2020.

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 18 mars 2020 pour le Programme de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est (2019-GE-TR43);

ATTENDU que la Ville a reçu 6 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Pavages Multipro inc.	1 767 638,53 \$
Uniroc Construction inc.	1 879 846,43 \$
David Riddell Excavation-Transport (9129-6558 Québec inc.)	1 888 766,14 \$
LEGD inc.	1 934 868,29 \$
Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	2 008 805,84 \$
Excapro inc.	2 023 214,85 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 1 767 638,53 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro inc., 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour le Programme de réfection routière en secteur non urbanisé visant les chemins du Faisan, du Geai-Bleu et du Lac-des-Becs-Scies Est (2019-GE-TR43).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée de la manière suivante :

- 62 800 \$ via l'excédent accumulé non affecté;
- 19 006 \$ via l'excédent accumulé affecté;
- 68 194 \$ via le budget 2020;
- Le solde via le règlement d'emprunt 478-2019.

9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE HYGIÈNE DU MILIEU - 2020-TP-AI-01 - RETIRÉ

9.3 ADJUDICATION - PRR 2020 EN SECTEUR NON URBANISÉ VISANT LES CHEMINS BÉLANGER, LAC-MILLETTE, DOMAINE-PAGÉ, BEL-AUTOMNE ET LEGAULT - MISE AUX NORMES DES CHEMINS DORIS, LILY ET DES ENTREPRISES - APPEL D'OFFRES 2020-GE-TR02 - RETIRÉ

2020-04-204

9.4 ADJUDICATION DE CONTRAT - LOGICIEL DE MAINTENANCE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire l'acquisition d'un logiciel de maintenance annuelle Xtools Pro;

ATTENDU que l'entreprise *2CheckOut* offre présentement un forfait à 227,65 \$ USD, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans, soit du 8 juillet 2020 au 8 juillet 2023;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier la somme requise pour l'acquisition d'un logiciel de maintenance annuelle Xtools Pro au montant de 227,65 \$ USD, taxes incluses, pour un contrat de 3 ans, soit du 8 juillet 2020 au 8 juillet 2023, auprès de l'entreprise *2CheckOut*.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

11 RÈGLEMENTS

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 MARS 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2020.

Le Service des incendies a effectué 62 sorties, dont :

01 - Entraide	7	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	4
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	6
07 - Inondation	3	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	28	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	2
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	3	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	2	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	1

21 - Feu installations électriques HQ	1		
---------------------------------------	---	--	--

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 MARS 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **mars 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **mars 2020**, **43** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **4 314 920 \$**, comparativement à **44** permis pour une valeur totale de **4 482 353 \$** en **mars 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **7 791 324 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **9 929 742 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **12**, soit de **8** en **mars 2020**, comparativement à **7** en **mars 2019** et de **5** en **mars 2018**.

xx

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Bernard Desormeaux	Concierge - remplacement du dimanche soir	Temporaire	Cols bleus	8	2020-03-29

Service de l'urbanisme

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Laurence B. Dubé	Technicienne en urbanisme	Temporaire 32 semaines	Cols blancs	35	2020-05-04

13 VARIA

2020-04-205

13.1 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 20 AVRIL AU 20 JUILLET 2020 - MONSIEUR LE CONSEILLER NORMAND LEROUX

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Normand Leroux à titre de maire suppléant, à compter du 20 avril 2020, et ce, jusqu'au 20 juillet 2020.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et commentaires émis.

2020-04-206 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 25.

Jacques Gariépy

Maire
juridiques

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services